



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
AVENUE DES SEMIS « MARCHE DU PARC »  
A L'OCCASION DE LA 28EME FETE DE LA MUSIQUE  
LE DIMANCHE 21 JUIN 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0751*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par le service Culturel de la ville de Royan,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la 28<sup>ème</sup> fête de la musique,*

*Considérant qu'il importe d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : A l'occasion de la 28<sup>ème</sup> fête de la musique, le groupe de musique Biguine Swing Orchestra est autorisé à se produire au Marché du Parc, avenue des Semis devant la pharmacie du Parc, le dimanche 21 juin 2009 de 10h30 à 12h30.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avenue des Semis dans la partie comprise entre l'avenue du Collège et l'avenue de l'Atlantique, le dimanche 21 juin 2009 de 6h00 à 14h00.*

*ARTICLE 3 : La circulation sera interdite avenue des Semis dans la partie comprise entre l'avenue du Collège et l'avenue de l'Atlantique, le dimanche 21 juin 2009 de 10h00 à 13h00.*

*ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.*

*Le barriérage sera mis à disposition sur le site par les services techniques de la ville et la mise en place sera assurée par le personnel de la Police Municipale de Royan.*

*La maintenance du dispositif sera à la charge de l'organisateur.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 17 juin 2009

*Fait à ROYAN, le 15 juin 2009*  
Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT